

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014 et demande s'il y a des remarques.

Sans remarque, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014.

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION MUNICIPALE

2014.93 Installation de Madame Marie-France LAUNAY au sein du Conseil Municipal

Débats

Madame le Maire précise que Madame RAVALLI-PONTY a démissionné de son mandat en date du 31 octobre. De ce fait, Madame LAUNAY a été installée dans ses fonctions immédiatement, soit le 1er novembre.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame LAUNAY.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Électoral et notamment son article 270,

VU le courrier, en date du 31 octobre 2014, par lequel Madame Sandrine RAVALLI-PONTY démissionne de son poste de Conseillère Municipale,

CONSIDÉRANT que Madame Marie-France LAUNAY, suivante sur la liste "J'aime Sautron", a été sollicitée pour la remplacer au sein de l'assemblée communale,

CONSIDÉRANT que Madame Marie-France LAUNAY a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Marie-France LAUNAY à compter du 1^{er} novembre 2014.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.94 Modification de la composition des commissions municipales

Débats

Madame le Maire indique que, suite au départ de Madame RAVALLI-PONTY, il fallait revoir la composition des commissions municipales.

En effet, Madame LAUNAY ne pouvait pas intégrer les commissions municipales sans une décision du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que Madame RAVALLI-PONTY faisait partie des commissions "Famille et Vie Scolaire", du CCAS et était suppléante dans la Commission d'Appel d'Offres. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition des commissions municipales et de nommer Madame LAUNAY en lieu et place de Madame RAVALLI-PONTY.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014.20 en date du 4 avril 2014 relative à la création de commissions municipales,

VU le courrier, en date du 31 octobre 2014, par lequel Madame Sandrine RAVALLI-PONTY démissionne de son poste de Conseillère Municipale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la démission de Madame Sandrine RAVALLI-PONTY et de l'installation de Madame Marie-France LAUNAY, il convient de procéder à des modifications de la composition des commissions municipales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer Madame Marie-France LAUNAY au sein de la commission "Famille et Vie Scolaire", de la Commission d'Appel d'Offres et du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de MODIFIER la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté en annexe.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.95 Installation des Conseils de Quartiers

Débats

Monsieur BLIN indique que les Conseils de Quartiers, créés en novembre 2008 permettent de constituer un lien entre la municipalité et les sautonnais.

Les Conseillers de Quartiers sont à l'écoute de la population font remonter les problèmes quotidiens des sautonnais. Ils sont également une force de proposition et, permettent par leur réflexion et leur travail, d'améliorer la vie des sautonnais.

Monsieur BLIN ajoute, qu'en lien avec la municipalité, ils sont aussi une source de propositions auprès de Nantes Métropole sur des sujets tels que les zones "30", les déplacements vélo et la circulation. Sur les cinq années d'activités précédentes, 18 comptes rendus et 31 rapports d'activités ont été réalisés.

Madame le Maire insiste sur le fait que les Conseils de Quartiers ont un rôle consultatif sans pouvoir décisionnel. Cependant, ils restent, effectivement, une force de proposition pour le Conseil Municipal et les élus et viennent en renfort pour faire remonter les doléances et propositions de la population.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir, sur un principe démocratique, combien de personnes se sont manifestées pour intégrer cette instance et le nombre retenu. Par ailleurs, Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir pourquoi il y a si peu de femmes.

Monsieur BLIN précise qu'il a reçu personnellement toutes les personnes qui souhaitaient intégrer les Conseils de Quartiers et qu'aucune candidature n'a été rejetée.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas possible de forcer les femmes à se présenter. C'est une candidature totalement libre basée sur le volontariat. Un appel à candidatures a été lancé dans le bulletin municipal et sur le site. Personne n'a été écarté. Madame le Maire pense que c'est une bonne équipe qui se forme avec un équilibre sur les deux quartiers.

Monsieur BLIN ajoute qu'il y a 6 nouveaux conseillers sur les 14.

Madame DEMANGEAT-LECONTE approuve que le principe de démocratie ait été respecté. Elle encourage, néanmoins, les dames à s'investir dans cette instance à l'avenir.

Monsieur BLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-1,

VU la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité, rendant obligatoire, dans les communes de 80 000 habitants et plus, la création de Conseils de Quartiers dans chacun des quartiers constituant la commune, cette création n'étant que facultative dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants,

VU que la commune n'y soit pas contrainte par les textes mais que, dans une démarche de démocratie participative visant à les associer en amont aux grands projets communaux et à renforcer la concertation permettant de recueillir les remarques d'habitants, le Conseil Municipal a décidé de créer des Conseils de Quartiers en novembre 2008,

VU la délibération en date du 18 novembre 2008 portant création de Conseils de Quartiers pour la commune de Sautron,

CONSIDÉRANT que la composition, les modalités de fonctionnement et les compétences de ces instances ne sont pas précisées par la loi du 27 février 2002 mais fixés par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les Conseils de Quartiers ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision, les avis émis ne sauraient en aucun cas liés par le Conseil Municipal. Ils constituent un moyen adapté à l'écoute de la population et à son information sur les projets de la municipalité,

CONSIDÉRANT qu'ils peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant la commune,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant les quartiers, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT que les conseils de quartiers sont composés d'habitants des divers quartiers de la commune, d'un représentant de Nantes Métropole, d'un technicien territorial et animé par un élu référent.

CONSIDÉRANT que le Directeur des services techniques de la commune ou son représentant sont également conviés aux séances des conseils de quartiers,

CONSIDÉRANT que les conseils de quartiers donnent lieu à au moins deux réunions par an. Un ordre du jour sera établi préalablement aux réunions. Les points abordés feront, ensuite, l'objet d'un compte rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la composition des conseils de quartiers :

Le quartier Nord sera composé de 6 personnes ci-dessous listées :

- BORDES Alain
- LHOTELLIER Jean-Jacques
- MUSTIÈRE Lionel
- NEDELEC Georges
- RUSSEIL Gérard
- BARBOT Nathalie

Le quartier Sud sera composé de 8 personnes ci-dessous listées :

- LAURIOUX Annie
- MORIN Françoise
- JOURDON Yannick
- RIPAUD Roger
- GRANDIDIER Axelle
- MILLOUR Jacques
- BRETIN Henri
- PIAT Paul

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.96 Installation du Conseil des Sages

Débats

Monsieur MINCHENEAU indique qu'il y a eu un appel à candidatures hommes-femmes et rappelle que, pour être membre du Conseil des Sages, il faut être libre de toute responsabilité politique, syndicale et libéré d'obligations professionnelles.

Monsieur MINCHENEAU précise que 11 personnes se sont portées volontaires. Une candidature a été éliminée pour cause d'engagements professionnels.

Monsieur MINCHENEAU ajoute qu'il a rencontré personnellement les 10 candidats. Les membres du Conseil des Sages sont très fortement impliqués dans l'avenir de la commune, ont des disponibilités de temps et sont issus de milieux socio professionnels différents avec, de ce fait, un apport assez riche pour chacun d'entre eux.

Monsieur MINCHENEAU précise qu'il n'y a, hélas, qu'une seule femme sur les 10 candidats. Dans la précédente mandature, il y avait 2 femmes. Il y a donc une baisse de la parité, ce qui est regrettable.

Madame le Maire indique qu'elle a, également, rencontré personnellement les membres de ces 2 instances qui seront, très rapidement, installées officiellement. Elle souhaite remercier les sautonnais qui ont répondu favorablement à l'appel à candidatures.

Monsieur MINCHENEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 31 mars 1992,

VU la délibération en date 15 décembre 2009 relative à la création du Conseil des Sages,

CONSIDÉRANT que le Conseil des Sages, dont le rôle est consultatif, couvre essentiellement deux aspects :

- mener des études et réflexions prospectives qui aideront les prises de décision du Conseil Municipal et qui permettront d'optimiser la pertinence de ses actions,
- émettre des avis circonstanciés sur des projets spécifiques que la Municipalité soumettra au Conseil (avec un préavis adapté).

CONSIDÉRANT que ce conseil est constitué de 10 membres,

CONSIDÉRANT que le Président, le Vice-Président et le secrétaire seront élus parmi leurs membres par le Conseil des Sages,

CONSIDÉRANT qu'un élu référent participe aux travaux du Conseil et assure, en particulier, la cohérence avec les travaux, les réflexions et priorités de la municipalité,

CONSIDÉRANT que le nombre de réunions formelles doit se limiter à 3 ou 4 par an mais des travaux en sous-groupe sont possibles,

CONSIDÉRANT que la nomination des membres du Conseil des Sages par le Conseil Municipal tient compte, en particulier, de l'expérience professionnelle et personnelle, de l'indépendance (intérêt commercial par exemple) et enfin de la disponibilité de chacun afin d'assurer un réel travail d'équipe et la continuité du fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la composition du Conseil des Sages :

- ALLIOU Marcel
- DESALLE Philippe
- FRAMBOURG Pierre
- GRANGÉ Christine
- HARAN Patrick
- OBLED Jean-Marie
- RAGON Jean-Louis
- RIOT Yannick
- ROLLAND Gilles
- TREGOUËT Guy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.97 Tarifs de location des salles municipales

Débats

Madame SERAZIN indique que, chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs de location des salles municipales.

La commission "Vie culturelle et évènementiel", réunie le 30 octobre, a décidé d'apporter des modifications au tarif de location de salles en proposant une augmentation de 2,5% en sachant que pendant 2 exercices consécutifs, les tarifs n'avaient pas évolué.

Par ailleurs, les membres de la commission proposent de ne plus prêter la salle Lionel Jahan et la salle Electra aux associations non sautronnaises au même titre que les salles de sport ne peuvent être prêtées aux associations extérieures et aux particuliers. En effet, du matériel est stocké par les associations.

Madame SERAZIN ajoute qu'une caution de mise à disposition des salles d'un montant de 228 € est demandée.

En ce qui concerne l'Espace de la Vallée, il y a une tarification pour les jours de semaine et pour le week-end, pour les contribuables sautronnais et pour les hors sautronnais. Il y a également une allocation spécifique pour la cuisine ainsi qu'un forfait ménage pour la salle, le hall et les sanitaires, sans oublier la cuisine. Le principe est identique pour l'Espace Phelippes Beaulieux.

Madame SERAZIN précise, qu'à titre exceptionnel, la salle municipale peut être louée en cas d'occupation de toutes les autres salles communales. Cependant, cette salle ne sera louée qu'aux contribuables sautronnais.

En ce qui concerne les réservations par les associations, ou organismes à but non lucratif, il est proposé de maintenir la gratuité de l'Espace de la Vallée pour les associations sautronnaises, que ce soit en semaine ou le week-end. Le principe est identique pour la salle de la Grange.

Madame SERAZIN ajoute qu'il est également proposé de maintenir les pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien, à savoir 52 € de l'heure pour la salle de la Ferme et l'Espace de la Vallée et 236 € pour l'Espace Phelippes Beaulieux.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si les pénalités de dépassement d'horaires ou de mauvais entretien sont souvent appliquées.

Madame SERAZIN indique que cela reste exceptionnel.

Madame le Maire souhaite préciser que, pour des obsèques civiles ou des demandes suite à des enterrements, les salles sont mises gratuitement à disposition.

Monsieur GALLANT revient sur les propos de Madame SERAZIN et plus particulièrement sur la non augmentation des tarifs durant les 2 dernières années. Pour 2015, une augmentation de 2,5% est appliquée. Il aimerait savoir si les membres de la commission ont réfléchi sur le fait de revoir les tarifs tous les ans afin de suivre le coût de la vie là et non par pallier, comme ce qui est proposé ce jour.

Madame SERAZIN répond par la positive. Lors de la dernière commission, ce sujet a été évoqué et il semble, en effet, plus judicieux d'augmenter les tarifs tous les ans.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que l'indice INSEE est de 0,5 sur une année glissante, ce qui ne représente pas grand chose sur de tels tarifs.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 30 octobre 2014,

CONSIDÉRANT que la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 30 octobre 2014 a décidé d'apporter des modifications aux tarifs de location des salles en proposant d'augmenter les tarifs d'environ 2,5%,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, au même titre que les salles de sport ne peuvent être prêtées aux associations extérieures ou aux particuliers, les membres de la commission proposent de ne plus prêter la salle Lionel JAHAN et la salle Electra aux associations extérieures. En effet, du matériel est stocké par les associations qui sont présentes le plus souvent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de locations des salles municipales tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Caution de mise à disposition des salles : 228 €

RESERVATION PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu ou Ven		Sam ou Dim	
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Salle 200	82 €	174 €	113 €	226 €
	Cuisine : 134 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 72 € Forfait ménage cuisine : 35 €			
Salle 100	46 €	113 €	57 €	144 €

LA FERME – salle de la Grange

Site de La Ferme (salle de la Grange)	Lu, Ma, Mer, Jeu ou Ven		Sam ou Dim	
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
	67 €	175 €	92 €	226 €

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu ou Ven		Sam ou Dim	
	Contribuables Sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace	339 €	718 €	508 €	1 087 €
Cuisine	134 €			
Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	143 €			
Forfait ménage : cuisine	35 €			

LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle
en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu ou Ven		Sam ou Dim	
	Contribuables sautronnais		Contribuables sautronnais	
	67 €		92 €	

RESERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu ou Ven		Sam ou Dim	
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Salle 200	gratuité	174 €	gratuité	226 €
	Cuisine : 134 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 72 € Forfait ménage cuisine : 35 €			
Salle 100	gratuité	113 €	gratuité	144 €

LA FERME – salle de la Grange

Lu, Ma, Mer, Jeu ou Ven		Sam ou Dim	
Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
gratuité	174 €	gratuité	226 €

La gratuité de salles municipales est accordée pour l'organisation de réunions familiales suite à une cérémonie religieuse ou pour des obsèques civiles suivant la disponibilité des salles.

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu ou Ven		Sam ou Dim	
	Contribuables Sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :				
<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} utilisation • dès la seconde 	gratuité 204 €	431 € 431 €	113 € 260 €	554 € 554 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :				
<ul style="list-style-type: none"> • dès la 1^{ère} utilisation 	204 €	636 €	261 €	918 €
Cuisine	134 €			

LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu ou Ven	Sam ou Dim
	Contribuables sautronnais	Contribuables sautronnais
	gratuité	gratuité

ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET / OU MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Pour exposition <u>SANS VENTE</u> • Association ou particulier	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> • Association caritative, humanitaire ou solidaire • Particulier pour association caritative ou humanitaire	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> • Association ou particulier	51 €	123 €	10 €

PENALITES DE DEPASSEMENT D'HORAIRE OU DE MAUVAIS ENTRETIEN

Salles	Pénalités
Salle de la Ferme / Espace de la Vallée	52 € / heure
Espace Phelippes Beaulieux	236 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.98 Tarifs d'abonnement à la Bibliothèque Municipale

Débats

Madame SERAZIN indique que les membres de la commission "Vie Culturelle et évènementiel", réunis le 30 octobre, ont proposé d'apporter des modifications au tarif d'abonnement à la bibliothèque municipale.

Comme pour les tarifs vus précédemment, les tarifs d'abonnement à la bibliothèque sont différents suivant qu'il s'agit de sautronnais ou de non sautronnais. Aussi, pour les enfants jusqu'à 14 ans, les collégiens, les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les minimas sociaux sur justificatifs, il est proposé un tarif de 7 € pour les sautronnais et de 10 € pour les non sautronnais, pour les associations, un tarif de 12 € pour les sautronnais et de 17 € pour les non sautronnais, pour les adultes, un tarif de 10 € pour les sautronnais et de 15 € pour les non sautronnais et pour l'abonnement familial, qui concerne la majorité des abonnements de la bibliothèque, de 15 € pour les sautronnais et de 20 € pour les non sautronnais.

Madame SERAZIN rappelle que, lors de l'accueil des nouveaux sautronnais, la municipalité offre un abonnement d'un an aux familles. Les membres de la commission ont proposé d'accorder, également, cette gratuité pour tout premier abonnement à la bibliothèque, c'est-à-dire de l'étendre aux personnes qui viendraient pour la première fois à la bibliothèque.

Madame SERAZIN ajoute que les nouveaux sautronnais qui bénéficient de l'abonnement gratuit la première année renouvellent leur abonnement à hauteur de 70%.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir si les tarifs non sautronnais sont souvent appliqués et de quelles communes viennent ces adhérents.

Madame SERAZIN précise qu'elle ne connaît pas les communes d'origine des non sautronnais qui fréquentent la bibliothèque. A ce jour, il y a 19 familles, 14 adultes, 3 enfants ou étudiants et une association.

En ce qui concerne les sautronnais, il y a 309 familles, 144 adultes, 8 enfants ou étudiants et une association.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait avoir des précisions sur l'usage de la bibliothèque par les écoles. Il n'y a pas de tarification, ce qui semble logique.

Madame SERAZIN répond qu'il n'y a pas de limite. L'accueil est effectué par les trois agents de la bibliothèque. Cela fonctionne au bon vouloir des enseignants.

Madame WEINGAERTNER ajoute que cela dépend des instituteurs. Par ailleurs, les centres de loisirs ont également accès à la bibliothèque.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 30 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs d'abonnement à la Bibliothèque Municipale,

CONSIDÉRANT que les membres de la commission ont décidé d'accorder la gratuité lors de la première inscription,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs d'abonnement à la Bibliothèque Municipale, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'APPROUVER que, chaque premier abonnement, donnera lieu à un an de gratuité,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

TARIFS D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

	Sautronnais	Non Sautronnais
Enfants jusqu'à 14 ans Collégiens / lycéens / Etudiants Demandeur d'emploi et minimas sociaux (sur justificatifs)	7 €	10 €
Associations	12 €	17 €
Adultes	10 €	15 €
Famille	15 €	20 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.99 Allocations scolaires 2015

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que, chaque année, la commune attribue une enveloppe aux écoles permettant de procéder aux dépenses courantes, aux fournitures scolaires, aux actions pédagogiques, aux projets de développement durable ou aux classes de découverte.

Cette année, il est proposé d'augmenter seulement la participation aux fournitures scolaires.

En ce qui concerne la participation aux classes de découverte, celle-ci n'augmente pas excepté pour l'école élémentaire de la Forêt puisqu'il y a eu une ouverture de classe cette année.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 18 novembre 2014,

CONSIDÉRANT l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant la mise en œuvre d'actions pédagogiques et l'acquisition de matériel pédagogique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2015,

PARTICIPATIONS AUX DEPENSES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique <i>(montant par élève)</i>	École maternelle	37,50 €
	École élémentaire	37,50 €
Actions pédagogiques (voyages, art et expositions) <i>(montant par élève)</i>	École élémentaire et maternelle	25,25 €
Aide aux projets "Développement Durable" <i>(forfait annuel par école sur justificatif)</i>	École élémentaire de la Rivière	150 €
	École maternelle de la Rivière	150 €
	École de la Forêt	150 €
	École St Jean-Baptiste	150 €
Classes de découverte <i>(par école, sur justificatifs)</i>	École élémentaire de la Rivière	1 400 €
	École maternelle de la Rivière	680 €
	École élémentaire de la Forêt	1 000 €
	École maternelle de la Forêt	340 €
	École élémentaire St Jean Baptiste	1 200 €
	École maternelle St Jean Baptiste	680 €
Frais de téléphone et internet <i>(par école)</i>	École maternelle de la Rivière École élémentaire de la Rivière École de la Forêt École St Jean Baptiste	650 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.100 Tarifs de la restauration municipale

Débats

Madame WEINGAETNER rappelle, qu'en 2013, dans le cadre de sa politique familiale, la commune a mis en place une tarification au taux d'effort.

Les membres de la commission "Famille et Vie Scolaire", réunis le 18 novembre, proposent d'augmenter le taux d'effort de 0,30 à 0,305, ce qui représente une augmentation à minima.

Aussi, pour la première tranche, on passe donc de 1,49 € à 1,52 €.

Madame LAUNAY demande si le taux d'effort est identique pour toutes les tranches.

Madame WEINGAERTNER répond par la positive.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande le pourcentage de cette augmentation.

Madame WEINGAERTNER indique que cela représente une augmentation de 0,17%.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 18 novembre 2014,

CONSIDÉRANT, qu'en 2013, dans le cadre de sa politique familiale, la commune a mis en place une tarification au taux d'effort,

CONSIDÉRANT que la commission "Famille et Vie Scolaire" a souhaité faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2015 afin de tenir compte de l'augmentation des coûts des différents services,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de la restauration municipale, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Taux d'effort : 0,305%	
Si QF strictement inférieur à 500	1,52 € (tarif plancher)
Si QF compris entre 500 et 1808	de 1,53 € à 5,51 €
Si QF > 1808 5,43€	5,52 € (tarif plafond)
Hors commune (sauf CLIS)	Tarif plafond
Tarif adulte	5,11 €
Enseignant (ayant une subvention EN)	3,93 €
P.A.I.	50% du tarif applicable
Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.101 Tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que les périodes d'ouverture des centres de loisirs ont été modifiées du fait, notamment, de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux d'effort sur ces tarifs.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne, qu'en fonction des différentes tranches et, en partant du même taux d'effort, il se trouve que les tranches qui correspondent à des familles qui ont des revenus plus importants voient leur augmentation minorée par rapport à celles qui ont des revenus moins importants.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que, plus on a de ressources, moins l'évolution est importante. Pour l'accueil des 3-6 ans, en demi-journée sans repas, on a une augmentation de 3,21% pour le premier quotient et, pour les quotients supérieurs à 2 115, on a une augmentation de 2,85%. Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE trouve cela assez déroutant. En effet, plus on a de ressources, moins l'évolution des prix est importante.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que cela concerne également les accueils périscolaires. En effet, la première tranche qui correspond aux ressources les plus faibles augmente de 4,76% alors que la troisième tranche correspond au quotient supérieur à 1 940 augmente de 2,56%, soit une augmentation de moins 2,20% par rapport à la première tranche.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si le montant initial qui a servi de base à l'application du taux d'effort était déjà différent et avantagait donc les revenus les plus importants. En effet, plus les ressources sont faibles, plus la hausse est importante.

Madame le Maire précise que le taux d'effort est unique et qu'il est appliqué de la même manière sur toutes les tranches.

Madame WEINGAERTNER indique que le nombre le plus important de familles est situé dans les tranches 3 et 4.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 18 novembre 2014,

CONSIDÉRANT que, depuis le 2 septembre 2014, les périodes d'ouverture des centres de loisirs ont été modifiées du fait, notamment, de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de la reprise, par la commune, des centres de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que depuis cette date, les centres de loisirs fonctionnent uniquement les mercredis après-midi avec repas pendant la période scolaire, à la journée complète avec repas et, occasionnellement, à la demi-journée sans repas pendant les périodes de vacances,

CONSIDÉRANT que la commission "Famille et Vie Scolaire" a décidé d'apporter des modifications aux tarifs des accueils de loisirs et à l'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 – taux d'effort à 0,97%		
Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Journée avec repas	Si QF strictement inférieur à 490	4,74 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 490 et 2115	de 4,75 € à 20,51 €
	Si QF strictement supérieur à 2115	20,52 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 – taux d'effort à 0,67%		
Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Demi-journée avec repas (mercredi)	Si QF strictement inférieur à 630	4,21 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 630 et 2137	de 4,22 € à 14,31 €
	Si QF strictement supérieur à 2137	14,32 € (tarif plafond)
	Hors Commune	Tarif plafond
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 – taux d'effort à 0,46%		
Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Demi-journée sans repas (vacances scolaires)	Si QF strictement inférieur à 490	2,25 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 490 et 2100	de 2,26 € à 9,72 €
	Si QF strictement supérieur à 2115	9,73 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 – taux d’effort à 0,041%	
Accueil périscolaire Tarif au ¼ d’heure	Si QF strictement inférieur à 550 0,22 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 550 et 1940 de 0,23 € à 0,79 €
	Si QF strictement supérieur à 1940 0,80 € (tarif plafond)
	Hors commune Tarif plafond
	Non contractualisé Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

- d’AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l’unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.102 Tarifs des droits de places des taxis

Débats

Madame BOUREILLE indique que les tarifs des droits de place des taxis sont basés sur le principe de réciprocité qui impose aux 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique d’uniformiser le montant des droits de stationnement sur l’ensemble du territoire économique et d’y appliquer un tarif unique.

Pour ce faire, la commune de Sautron est tenue de s’aligner sur le tarif appliqué par la mairie de Nantes.

Madame BOUREILLE précise que le tarif appliqué en 2014 était de 39,50 € par trimestre. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l’année 2015, le tarif à 40,50 €.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu’en 2011, en application du principe de réciprocité, il avait été demandé aux 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique, d’uniformiser le montant des droits de stationnement sur l’ensemble de ce territoire économique et d’y appliquer un tarif unique,

CONSIDÉRANT, qu’en 2014, le tarif appliqué était de 39,50 € par trimestre,

CONSIDÉRANT que, pour l’année 2015, la mairie de Nantes appliquera une augmentation aux droits de stationnement taxis en prenant pour référence l’augmentation des tarifs de courses définie par arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la nouvelle réglementation, les 12 communes se doivent d’avoir un tarif commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 40,50 € par trimestre le tarif de droit de place des taxis à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.103 Tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public

Débats

Madame BOUREILLE rappelle que les tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public n'ont pas été augmentés depuis 2013 en raison des problématiques économiques. Les membres de la Commission ont décidé d'augmenter, à compter du 1er janvier 2015, les tarifs.

Madame BOUREILLE indique que 2 possibilités ont été évoquées, soit de partir sur un pourcentage en lien avec le taux d'inflation, proposition qui a été jugée trop faible pour qu'elle soit significative dans l'augmentation des tarifs ou augmenter les tarifs sur la base de valeurs absolues.

Les membres de la commission ont donc décidé de retenir la deuxième proposition, ce qui représente des augmentations comprises entre 2 et 3 €.

Madame BOUREILLE ajoute que, pour le marché dominical, le tarif pour les réguliers passe donc de 153 € par trimestre à 155 €. En ce qui concerne les mètres linéaires supplémentaires, une augmentation de 4 € a été appliquée afin de dissuader certains commerçants à rajouter des mètres linéaires intempestifs. A ce sujet, les services vont devoir refaire des relevés car, les marchands de fruits et légumes notamment, dépassent toujours largement.

S'agissant du Marché de Noël, les tarifs n'ont pas été augmentés car il s'agit d'une manifestation spécifique.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'elle a travaillé au sein de cette commission. Cependant, Monsieur GALLANT lui a très finement fait remarquer qu'il y a une ligne superflue dans le tableau. En effet, on a les tarifs pour un dimanche, pour 2 dimanches et pour 3 dimanches. Or, il se trouve que le tarif pour 2 dimanches est strictement égal à celui de 2 fois un dimanche. Aussi, la ligne correspondant à 2 dimanches est inutile.

Madame BOUREILLE précise qu'il est important de dissocier le nombre de dimanches.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Vie Économique et Emploi",

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Libellé</i>	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015
<ul style="list-style-type: none"> • sur le marché : <ul style="list-style-type: none"> ♦ les réguliers (forfait) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ par semestre <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 6 ml 155 € par ml supplémentaire 40 € ✓ pour 1 dimanche par mois <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 6 ml 40 € par ml supplémentaire 10 € ✓ pour 2 dimanches par mois <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 6 ml 80 € par ml supplémentaire 20 € ✓ pour 3 dimanches par mois <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 6 ml 118 € par ml supplémentaire 30 € ♦ les occasionnels 20 € par jour 	
<ul style="list-style-type: none"> • Hors marché du dimanche et à caractère commercial 	18 € par jour
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de Noël 	15 € pour 4 ml maximum
<ul style="list-style-type: none"> • Marché nocturne du mardi : <ul style="list-style-type: none"> ♦ les réguliers ♦ les occasionnels 	50 € par trimestre pour 4ml maximum 10 €
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical et hors espace de la Halle 	6 € du mètre linéaire par jour dans la limite de 4 mètres linéaires par exposant (arrondi à l'entier supérieur)
<ul style="list-style-type: none"> • Cirques – Manèges 	28 € par jour

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

Débats

Madame le Maire indique que, pour plus de transparence budgétaire, le budget du CCAS va subir une refonte totale, ce qui va permettre d'intégrer effectivement les charges qui sont liées aux services effectués. Cette refonte ne pourra intervenir qu'après le vote du budget de la commune. Aussi, il est nécessaire de prévoir une avance pour que le CCAS continue de fonctionner.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, chaque année, il y a un reliquat. Aussi, cela laisse à penser que cette refonte est liée à un redimensionnement par rapport à la population qui va croissante dans ce secteur. Les élus de la liste "J'aime Sautron" vont donc attendre d'avoir, effectivement, des explications sur cette refonte avant de se prononcer.

Madame le Maire répond que cette refonte sera uniquement budgétaire. En effet, la commune va redistribuer totalement les tâches qui, jusqu'à maintenant étaient payées par la mairie mais effectuées par le CCAS, au CCAS proprement dit.

Madame le Maire précise qu'elle détaillera ce point tout à l'heure puisqu'il fait l'objet d'une délibération. La commune et le CCAS vont passer une convention pour un certain nombre de postes. Cependant, dans l'attente du vote du budget, il faut impérativement que le CCAS continue de vivre. Il est donc important de lui attribuer, sur la base de ce qui avait attribué l'année précédente, la somme de 80 000 €.

Par ailleurs, Madame le Maire souhaite revenir sur les reliquats de CCAS évoqués précédemment par Madame DEMANGEAT-LECONTE. Il s'avère qu'il y a de moins en moins d'excédent notamment lié à l'augmentation des demandes et à la population en précarité. Aussi, le reliquat s'amenuise dangereusement.

Madame DEMANGEAT-LECONTE revient, comme chaque année, sur le repas des aînés et, plus particulièrement, sur le fait que celui-ci est financé par le budget du CCAS. Ce repas est, bien entendu, un moment festif que tout le monde apprécie et qu'il convient de maintenir. Cependant, il n'est pas nécessaire de le financer via le budget du CCAS qui doit être consacré, en priorité, au social.

Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir si la commune envisage de rebasculer l'animation des aînés sur le budget communal.

Madame le Maire fait remarquer qu'elle était inquiète que Madame DEMANGEAT-LECONTE n'ait pas encore évoqué ce sujet. Comme Madame le Maire l'a déjà précisé, il n'est pas question de rebasculer le budget des personnes âgées sur la commune puisque le CCAS va, justement, renforcer son fonctionnement et va conserver, ce qui est aussi une de ses prérogatives, toute la partie relative aux personnes âgées. Dans le cadre de cette refonte, tout le personnel qui s'occupe des personnes âgées va être rebasculé sur le CCAS.

Madame LAUNAY demande combien de personnes se sont inscrites pour le repas.

Madame le Maire répond qu'un point sera fait en fin de semaine.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT que, pour 2015, il est proposé, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, de procéder à une refonte totale du budget du CCAS permettant d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués,

CONSIDÉRANT que cette refonte ne pouvant être effective qu'après l'adoption du Budget Primitif 2015 de la commune, il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de 80 000 € correspondant au montant alloué en 2014 afin que le CCAS puisse assurer sa mission de service public sur le 1^{er} trimestre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 80 000 € au CCAS,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.105 Subvention 2015 au CLIC

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur la participation financière allouée CLIC. Madame le Maire rappelle que cette subvention se base sur le nombre de personnes de + de 60 ans au 1er janvier 2014, soit 2 051 personnes pour Sautron, ce qui représente 28% de la population.

Madame le Maire précise que la présente avance correspond à la participation de 4,59 € votée l'année dernière.

Par ailleurs, un appel de fonds va être fait auprès des communes de Couëron et d'Orvault. En cours d'année, un réajustement sera nécessaire en fonction de l'évolution et du vote du Budget Primitif du CLIC qui déterminera les participations nécessaires à l'équilibre du budget du CLIC. Aussi, le Conseil Municipal sera amené, au cours de l'année 2015, à délibérer à nouveau en fonction des décisions qui seront prises dans le cadre du fonctionnement du nouveau CLIC.

Madame le Maire souligne que la somme sera, très certainement, supérieure du fait, d'une part, de la perte d'un certain nombre de personnes âgées, perte en effet si la ville d'Orvault confirme sa volonté de se retirer du CLIC et, d'autre part de la réévaluation de la somme de 4,59 € par personne de + de 60 ans.

Madame le Maire ajoute qu'un travail est en cours avec le Conseil Général sur ce dossier sensible.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT que, chaque fin d'année, il convient de délibérer sur la participation financière allouée au CLIC,

CONSIDÉRANT que le CLIC est financé par les participations des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de verser cette subvention dès le début de l'exercice budgétaire,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron compte 2 051 personnes de + de 60 ans au 1^{er} janvier 2014,

CONSIDÉRANT que la participation actuellement sollicitée, sur la base de 4,59 € par habitant de + de 60 ans, s'élèverait à 9 414 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER, en ce début d'année, une subvention de 9 414 € au CLIC,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.106 Subvention exceptionnelle à l'OGEC pour l'école Saint Jean-Baptiste

Débats

Madame le Maire demande à Monsieur RICHARD de ne pas prendre part au vote puisqu'il fait partie du bureau de l'OGEC.

Madame le Maire indique que l'école privée Saint Jean-Baptiste a dû faire face, le mercredi matin, à l'accueil de ces élèves puisque, contrairement à la commune, elle avait demandé de surseoir, sur une année, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. La commune avait accepté cette possibilité. Néanmoins, il y avait un réel besoin de soutenir l'école, dans la mesure où celle-ci est dans l'obligation, du fait que la commune n'organise plus de centres de loisirs le mercredi matin, d'organiser, pour son propre compte, un accueil de loisirs.

Dans ce cadre, l'école a fait appel à une association pour animer les mercredis matins avec une participation importante des parents. Aussi, l'école a besoin de 2 500 € afin de couvrir totalement les activités de loisirs du mercredi matin. La commune s'était engagée, si l'école avait pris sa part dans la réforme des rythmes scolaires, à la soutenir. Cette année étant exceptionnelle, la commune se propose d'aider financièrement l'école.

Madame le Maire précise que, pour l'année scolaire suivante, l'école devra faire le choix de mettre en place la réforme des rythmes scolaires et reprendre en main son propre fonctionnement. En effet, la commune ne pourra pas renouveler, tous les ans, les aides.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que la réforme des rythmes des rythmes scolaires a pour objectif de permettre aux enfants de développer leurs facultés d'apprentissage en créant d'autres activités et en respectant davantage le rythme personnel. Aussi, il est fort dommageable qu'il n'y ait pas eu, au niveau de la commune, une unicité de fonctionnement. En effet, avec cette unicité, l'école privée aurait pu bénéficier du Fonds d'Amorçage de l'État.

Dans le cadre de l'égalité école publique – école privée, Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que l'école Saint Jean-Baptiste aurait pu avoir un soutien municipal. A ce jour, cela amène donc la municipalité à financer l'accueil de loisirs du mercredi matin de l'école privée.

Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE se demande à quel titre. Cela ne semble pas très logique de financer cette partie puisque l'école privée aurait pu bénéficier de financements autres en mettant en place cette réforme. De plus, cela aurait permis aux enfants d'avoir, eux aussi, des moments éducatifs plus importants au lieu d'activités strictement de loisirs.

Madame le Maire répond que la commune était persuadée, elle aussi, que l'école privée allait pouvoir bénéficier de la même participation de l'État que les écoles publiques en mettant en œuvre la réforme des rythmes scolaires, comme cela avait été annoncé au départ. Or, aujourd'hui, la réalité est tout autre. En effet, comme les écoles privées n'ont pas été associées à la réforme des rythmes scolaires, elles ne peuvent pas bénéficier du fonds d'amorçage de l'État.

Madame le Maire précise que c'est pour cette raison, entre autres, que l'école Saint Jean-Baptiste a demandé une année supplémentaire de réflexion de façon à ne pas se retrouver dans une situation difficile. A ce jour, on peut donc comprendre leurs hésitations.

Madame le Maire ajoute qu'un point a été fait avec l'OGEC. Si l'école ne veut pas mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires, l'année prochaine, la commune n'interviendra plus. Cependant, il semblait important, cette année, de leur accorder ce soutien de façon à ne pas mettre l'école dans une difficulté majeure.

Madame le Maire souligne que les écoles privées auraient dû être associées d'emblée à la mise en place de cette réforme. En effet, ces écoles ont signé des contrats avec l'État et les professeurs sont rémunérés par l'État. Hélas, les écoles privées ont été laissées sur le bord du chemin, ce qui est fort regrettable. La commune a souhaité, quant à elle, associer l'école Saint Jean-Baptiste au Comité de Pilotage afin de lui permettre, effectivement, d'être tenue informée de cette réforme.

Madame le Maire indique que, sur le Département, il n'y a que 10% des écoles privées qui ont mis en place la réforme des rythmes scolaires. En effet, elles se posent toutes la même question. Par ailleurs, Madame le Maire pense qu'un certain nombre de villes apportent également leur soutien pour la mise en place des centres de loisirs dans les écoles privées.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que le texte de loi parle des écoles privées sous contrat et stipule qu'elles peuvent bénéficier du Fonds d'Amorçage.

Madame le Maire précise que les écoles privées ont été, totalement, exclues du Fonds d'Amorçage.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que les élus de liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur ce point.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'établissement privé Saint Jean-Baptiste a du faire face à l'accueil de ses élèves le mercredi matin dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les établissements publics,

CONSIDÉRANT que la commune propose d'apporter son soutien par l'octroi d'une subvention exceptionnelle correspondant au coût de la prestation "accueil - animation" assurée par une association rémunérée directement par l'OGEC auquel vient se rajouter la participation des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'OGEC pour l'année scolaire 2014/2015,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur RICHARD ne prend pas part au vote

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2014.107 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Débats

Monsieur MINOUX rappelle que la commune va réaliser un restaurant scolaire qui représente un investissement relativement important. Aussi, la commune va solliciter, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une subvention.

Monsieur MINOUX indique que ces travaux seront réalisés sur l'année 2015 pour un montant prévisionnel de 1 134 750 € HT. Ces travaux seront financés de la manière suivante : 122 500 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, 63 099 € par le Conseil Général et 949 151 € sur les fonds propres de la commune avec un recours à l'emprunt.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-1657 de Finances et notamment son article 179,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des dossiers pouvant être éligibles,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, la commune de Sautron va solliciter une subvention pour la réalisation d'un restaurant scolaire et de salles multi activités à l'école de la Forêt,

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés sur l'année 2015 pour un montant prévisionnel de 1 134 750 € HT, financé comme suit :

- DETR (État) 122 500 €
(35% du plafond des dépenses fixé à 350 000 € HT)
- Conseil Général (CT2013/2015) 63 099 €
- Fonds propres de la commune 949 151 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER l'opération de travaux de réalisation d'un restaurant scolaire et de salles multi activités à l'école de la Forêt,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum (35% du plafond de dépenses subventionnables) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
 - DETR (État) 122 500 € (35% du plafond des dépenses)
 - Conseil Général (CT2013/2015) 63 099 €
 - Fonds propres de la commune 949 151 €
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.108 Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

Débats

Monsieur MINOUX indique que, malgré les efforts du Trésorier, une somme de 269,44 € n'a pu être recouvrée. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur de cette somme.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la proposition du Trésorier d'admettre en non valeur des titres pour lesquels il n'a pu obtenir le règlement,

CONSIDÉRANT que le montant total de ces titres s'élève à la somme de 269,44 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'admission en non valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 269,44 €.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.109 Décision Modificative

Débats

Monsieur MINOUX rappelle qu'il s'agit simplement d'ajustements comptables et qu'il n'est pas question de remettre en cause le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire.

Monsieur MINOUX demande aux élus de relativiser les montants présentés par rapport à l'importance du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement. Par ailleurs, la Décision Modificative proposée a été présentée en commission Finances et n'a pas donné lieu à des remarques particulières.

Monsieur GALLANT précise qu'il y a eu, cependant, beaucoup de questions. Cependant, toutes les réponses ont été apportées.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, Monsieur MINOUX précise qu'une somme de 10 000 € sera prélevée sur diverses lignes, à savoir fournitures administratives, entretien de terrains, maintenance, frais de déménagement, études et recherches, publications et frais bancaire afin de permettre le paiement de primes d'assurance et, plus particulièrement, les régularisations liées à la masse salariale.

Par ailleurs, il convient d'abonder les charges de personnel pour 65 000 €, somme notamment liée à des modifications pour les rythmes scolaires et l'accueil de loisirs.

Monsieur MINOUX souligne qu'il a été difficile, en début d'exercice, de chiffrer exactement le montant de cette masse salariale.

Au titre des autres charges de gestion courante, la somme de 15 900 € concerne une dépense obligatoire pour la crèche "l'île mystérieuse". En effet, la Caisse d'Allocations Familiales verse, à la commune, un montant dont une partie est répercutée sur les communes d'Orvault et de Vigneux de Bretagne au prorata du nombre d'heures utilisées. La commune doit donc reverser 13 000 € à Orvault et 2 800 € à Vigneux de Bretagne.

Afin de ré équilibrer, il convient de faire des ajustements comptables sur les charges financières en matière d'intérêts. Pour cela, une somme de 46 148,65 € sera prise sur les dépenses imprévues. Monsieur MINOUX rappelle que, tous les ans, une somme est budgétée sur cette ligne afin de faire face, justement, aux imprévus. Il y a, à ce jour, un reliquat de 46 148,65 € sur cette ligne. Aussi, cette somme va permettre d'équilibrer les dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre et de bureaux d'études pour le restaurant scolaire va coûter 86 000 €. Aussi, il convient de ponctionner quelques lignes. Une somme de 7 000 € sera prise sur la ligne "acquisitions foncières". Par ailleurs, une diminution de diverses enveloppes va être réalisée, à savoir, matériels et services techniques pour 10 000 €, aménagement des structures péri scolaires pour 5 000 €, aménagement des écoles pour 6 000 €, aménagement du complexe sportif pour 4 000 €, équipements divers services pour 5 000 €, aménagement salle C pour 3 000 €, aménagement de l'église pour 14 000 €, aménagement de l'Espace Phelippe Beaulieux pour 7 000 € et travaux de mise aux normes PMR pour 25 000 €.

Monsieur MINOUX rappelle que ces enveloppes n'ont pas été consommées dans leur intégralité en 2014.

Madame PESCI ajoute que tous les crédits qui n'ont pas été consommés en investissement ont permis de ne pas actionner l'emprunt en fin d'année sur l'opération du restaurant scolaire et des salles d'animation. Aussi, la commune a pu récupérer toutes les sommes qui n'ont pas été consommées sur différents postes afin, effectivement, de les réinjecter pour les honoraires de l'architecte du restaurant scolaire. Cela permet de ne pas actionner l'emprunt dès 2014.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, Monsieur MINOUX précise que l'on a une somme de 12 000 € en plus ainsi que 2 enveloppes parlementaires du Sénateur VAUGRENARD pour les travaux PMR pour 10 000 € et du Sénateur DANTEC pour les travaux PMR de l'étang de la Bretonnière pour 2 500 €.

Par ailleurs, Monsieur MINOUX précise qu'il y a une réduction des subventions d'investissement. En effet, lorsque l'on présente un dossier, on tient compte de l'estimation des travaux. Cependant, lorsque la subvention est versée, on tient compte des factures des montants réellement dépensés, ce qui représente un ajustement des subventions de - 6 000 € pour la cuisine du multi accueil et de - 18 500 € pour la mise aux normes PMR. La commune a dépensé moins que les estimations initialement prévues.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certains crédits au plus juste, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2014.110 Création d'un poste de technicien

Débats

Madame le Maire indique qu'un technicien part en retraite au début de l'année 2015. Il convient, bien entendu, de le remplacer. Aussi, avant de supprimer ultérieurement son poste, il faut recréer un poste.

Madame le Maire précise que cette création de poste correspond à un temps complet en catégorie B. Cette personne secondera le Directeur des Services Techniques.

Lors d'un prochain Conseil, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C qui correspond à celui tenu actuellement par l'agent qui part en retraite.

Madame le Maire ajoute que le nouveau technicien prendra ses fonctions le 5 janvier 2015 et arrive de la ville de Couëron.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que, comme précédemment, les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur les questions relatives au personnel communal puisqu'ils ne sont pas consultés par rapport à la politique de ressources humaines qui est mise en place dans la commune.

Madame le Maire expose :

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	NOMBRES	GRADES	NOMBRES
Créations postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire</i>	
Technicien à temps complet (catégorie B)	1	<i>Agent de maîtrise (catégorie C)</i>	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la création de poste ci-dessus listée,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

PATRIMOINE - URBANISME

2014.111 Convention avec la Nantaise d'Habitation relative à la réalisation et au financement de travaux à la résidence de la Blanchardière

Débats

Madame le Maire indique, qu'à la suite de la visite de sécurité des bâtiments de la Blanchardière par le SDIS 44, il convient de remplacer une porte simple par une porte coupe feu, compte tenu de la création d'une cuisine dans cette résidence. Cette porte estimée à 1 962,37 € se situe entre l'accueil et le dégagement.

La commune a sollicité La Nantaise d'Habitation puisque cette partie de l'établissement leur appartient. Aussi, la commune va réaliser les travaux qui seront financés par La Nantaise d'Habitation. Il convient donc d'établir une convention entre les deux parties afin de définir les engagements réciproques.

Madame le Maire ajoute que cela c'était déjà fait pour la mise en accessibilité handicapés et qu'il n'y avait eu aucun problème.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise aux normes de sécurité des bâtiments recevant du public et, suite au passage du SDIS 44, il convient de remplacer une porte coupe-feu entre l'accueil et le dégagement à la résidence de la Blanchardière,

CONSIDÉRANT que la Nantaise d'Habitation, gérante de la résidence est propriétaire du bâtiment ainsi que la commune en partie,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et le financement des travaux de mise aux normes de sécurité,

CONSIDÉRANT que le coût des travaux, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, est estimé à 1 962,37 € TTC,

CONSIDÉRANT que leur financement sera assuré à 100% par La Nantaise d'Habitation avec avance des frais par la Mairie,

CONSIDÉRANT que la participation de La Nantaise d'Habitation sera versée de façon forfaitaire à la commune à la fin des travaux sur présentation d'une attestation d'achèvement des travaux accompagnée d'une copie des factures acquittées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention avec La Nantaise d'Habitation relative à la réalisation et au financement de travaux à la résidence de la Blanchardière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

AFFAIRES GENERALES

2014.112 Convention d'occupation, de mise à disposition et de prestation entre la commune de Sautron et le CCAS

Débats

Madame le Maire indique que le CCAS met, actuellement, en œuvre un certain nombre de services à destination des seniors et, notamment, le portage des repas, la restauration de la Blanchardière, le transport des personnes âgées. A cet effet, le CCAS utilise des moyens humains et matériels pour assurer ces différents services et occupe, également, des locaux communaux. Aussi, afin d'assurer une transparence budgétaire totale entre la commune et le CCAS, il paraissait important de refondre le budget afin d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués.

Auparavant, une partie des services étaient imputés au budget communal et une autre partie au budget du CCAS.

Sur le principe, cela ne changera pas grand chose puisque c'est la commune qui finance le CCAS mais, malgré tout, le CCAS étant une personne juridique, entité disposant d'un Conseil d'Administration à part, il semblait normal que soit repris, en son sein, tous les services effectués par le personnel. De ce fait, il convient, par convention, de déterminer les règles de mise à disposition des moyens matériels et humains, à savoir la mise à disposition de personnel, de véhicules, de locaux, de fournitures administratives, l'affranchissement et la fourniture des repas.

Madame le Maire ajoute que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, soit un peu plus que le temps de la mandature afin de permettre à l'équipe suivante de pouvoir prendre le temps de la réflexion. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf préavis donné par l'une des parties contractantes 6 mois avant l'échéance.

Madame le Maire souligne que ce point a fait l'objet d'un avis lors du dernier Comité Technique en date du 25 novembre 2014.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'elle a bien compris l'objectif d'établir une vérité au niveau de la situation. Cependant, Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir s'il s'agit juste d'une gymnastique juridique, administrative et financière ou y aura t-il une mise en place de moyens supplémentaires. En effet, les élus de la liste "J'aime Sautron" ont souligné le fait que le dimensionnement humain, notamment, était un peu juste par rapport à la population de personnes âgées, de personnes en difficulté sociale.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas, pour le moment, d'augmentation de personnel, ni de moyens matériels supplémentaires d'envisagé. Une réorganisation du CCAS a été mise en place afin de soulager la personne qui y travaille. A ce jour, cela semble convenir aux usagers. Madame le Maire ajoute que, bien entendu, toutes les urgences sont prises en cas de besoin. Le CCAS est fermé tous les après-midi de façon à permettre à l'agent du CCAS de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que la fermeture du CCAS l'après-midi est un fait nouveau.

Madame le Maire répond que cela a été mis en place en novembre 2014.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande, hormis la fermeture en après-midi, ce qui a changé concrètement.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'autres changements. Cette fermeture était un point très important pour l'agent actuellement en charge du CCAS. Cela permet une meilleure analyse des besoins, un meilleur suivi des dossiers et d'aborder plus facilement et, de façon plus apaisée, les différents dossiers.

Le CCAS est ouvert tous les matins au public tant sur l'accueil physique que téléphonique. Tous les appels téléphoniques sont pris l'après-midi, s'il y en a, et, en cas d'urgence, le CCAS intervient immédiatement. Madame le Maire insiste sur le fait que cela ne change rien au niveau de l'urgence.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir si ces changements font suite à un constat de dysfonctionnement.

Madame le Maire précise que le fonctionnement actuel est adapté et optimal. Il a été constaté que l'agent du CCAS ne pouvait jamais travailler sur un dossier en continu car il était constamment dérangé. Ce changement d'horaire d'ouverture permet à l'agent de consacrer son temps à la mise en place, au suivi des dossiers, à des interventions extérieures et aux relations avec les partenaires, ce qu'il ne pouvait pas faire sereinement auparavant. Madame le Maire ajoute que ce nouveau fonctionnement avait été mis à titre expérimental sur 4 semaines. Après un point d'étape, ce fonctionnement a été poursuivi.

Madame le Maire précise que cette nouvelle organisation fonctionne très bien sans aucune incidence négative, ce qui était le souci premier pour les usagers.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait, cependant, remarquer que cette décision a été prise en interne.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que la convention proposée ce soir est donc une simple régularisation.

Madame le Maire indique que cela n'a rien à voir. En effet, la convention va permettre d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués par le CCAS sur son budget propre.

Madame le Maire prend pour exemple Claire qui s'occupe du transport des personnes âgées ainsi que du portage des repas. Jusqu'à ce jour, elle était sous le couvert de la commune alors qu'il n'y a aucune raison puisqu'elle travaille exclusivement pour le CCAS. De même, la convention définit les règles de participation du CCAS aux charges de personnel mis à disposition au prorata du temps d'occupation du Directeur, de l'agent d'accueil du centre social et de la personne qui s'occupe de la restauration à la Blanchardière sur des quotas estimés entre 20 et 30% pour chaque personne.

Monsieur GALLANT fait remarquer que la commune prend, effectivement, un certain nombre de moyens dans le cadre d'un pôle autonome. Le CCAS bénéficie, à ce jour, d'un certain nombre de fonctions supports, que ce soit la paie, l'informatique, etc... Monsieur GALLANT demande comment cela va se gérer suite à ce transfert.

Madame le Maire indique que cela sera comme la personne de l'accueil ou celle qui fait le portage de repas. Il y aura un pourcentage qui sera rapporté au CCAS. Par ailleurs, le CCAS occupe un certain nombre de mètres carrés de locaux du Centre Social. Les dépenses d'énergie tels que le chauffage, l'éclairage, l'eau et le ménage seront proratisés.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si ce point a été évoqué en Conseil d'Administration.

Madame le Maire précise que ce point a été, effectivement, évoqué et qu'il sera acté plus précisément au prochain Conseil d'Administration du CCAS, le 17 décembre prochain.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le CCAS met en œuvre divers services à destination des seniors notamment,

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ces missions (portage de repas, restauration de la Blanchardière, transport de personnes âgées...), le CCAS utilise des moyens matériels et humains mis à disposition par la commune de Sautron ainsi que des locaux communaux,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, le Conseil d'Administration a validé le principe d'une refonte du budget du CCAS permettant d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par convention, de déterminer les règles de mise à disposition des moyens matériels et humains suivants :

- mise à disposition de personnel,
- mise à disposition de véhicules,
- mise à disposition des locaux,
- Mise à disposition de fournitures administratives,
- Affranchissement,
- fourniture de repas

CONSIDÉRANT que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020 et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf préavis donné par l'une des parties contractantes, six mois avant l'échéance,

CONSIDÉRANT que ce point a fait l'objet d'un avis lors du dernier Comité Technique en date du 25 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'occupation, de mise à disposition et de prestation entre la commune de Sautron et le CCAS,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2014.113 Aide communale environnementale aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Débats

Monsieur FLAMANT indique que, depuis quelques années, on constate un développement du frelon asiatique, insecte nuisible pour la biodiversité puisqu'il est un redoutable prédateur des guêpes, des mouches mais surtout des abeilles. Par ailleurs, le frelon asiatique peut s'avérer également dangereux pour l'homme.

Monsieur FLAMANT précise que la commune de Sautron détruit, bien évidemment, systématiquement les nids de frelons qui se trouvent sur ses propriétés mais ne peut nullement intervenir sur des propriétés privées. Aussi, devant l'absence d'un plan national et, au regard du prix que cela coûte, à savoir de 100 à plus de 300 € suivant la taille du nid et sa hauteur, la municipalité propose d'apporter une aide communale aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Monsieur FLAMANT ajoute que, pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faudra être locataires ou propriétaire sur Sautron et faire constater, par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, la présence d'un nid actif.

Monsieur GALLANT précise que, sur le principe, les élus de la liste "J'aime Sautron" sont tout à fait d'accord. Cependant, Monsieur GALLANT aimerait connaître les moyens de communication que l'on va y associer.

Monsieur FLAMANT répond que cette information sera communiquée via le bulletin municipal ainsi que le site internet.

Madame le Maire ajoute que, lorsque les personnes remarquent un nid dans leur jardin ou chez leur voisin, elles viennent très souvent en mairie. Les services techniques sont également là pour les renseigner.

Monsieur FLAMANT précise que cette subvention s'élève à 50% du montant de la dépense et est plafonnée, au maximum, à 200 €.

Monsieur BODINIER indique que l'on peut voir, actuellement, les nids de frelons car il n'y a plus de feuilles dans les arbres. Cependant, il souhaite rappeler que l'aide proposée concerne la destruction d'un nid actif. En effet, à ce jour, il n'y a absolument aucun danger à avoir des nids de frelons asiatiques dans son arbre car ils seront détruits dans l'hiver par les oiseaux, par le vent etc. De plus, les reines sont sous terre et ne reviendront pas dans le nid.

Monsieur BODINIER indique que c'est en été qu'il faut être attentif.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU les délibérations du 16 décembre 2008 relatives à l'attribution de subvention aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires et de récupérateurs d'eau de pluie enterrés,

VU la délibération en date du 26 mars 2013 relative à l'attribution d'une aide communale aux particuliers pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aériens,

VU la délibération n°74-2012 relative à l'approbation de l'Agenda 21 communal notamment l'action n°32 de l'Agenda 21 sautronnais dont l'objectif est de protéger et développer la biodiversité en préservant des habitats pour la faune locale (ruches, nids, perchoirs, protection des habitats naturels en ville...),

CONSIDÉRANT que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles avec des incidences tant sur la filière apicole, sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité,

CONSIDÉRANT que depuis le 26 décembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie,

CONSIDÉRANT que, cependant il n'existe aucune obligation de destruction des nids de cette espèce à ce jour,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron s'engage dans une démarche de destruction systématique des nids de frelons asiatiques présents sur ses propriétés,

CONSIDÉRANT que, dans l'attente d'un plan national et, face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population et la biodiversité, la commune de Sautron propose de mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées afin que les administrés soient incités à faire de même,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, d'une part, d'éviter une charge financière trop importante aux administrés qui ont un nid de frelons asiatique chez eux et, d'autre part, d'inciter les particuliers à faire procéder à la destruction de ces nids plutôt que laisser en l'état en raison d'un coût qui serait trop onéreux,

CONSIDÉRANT que les conditions d'attribution sont les suivantes :

- cette aide est versée uniquement aux particuliers. Ceux-ci devront être contribuables, propriétaires ou locataires de leur résidence principale à Sautron,
- le taux d'attribution de cette aide est de 50% pour un investissement plafonné à 400 €, soit une subvention maximum de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER l'attribution d'une aide communale aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques,
- d'APPROUVER la convention relative à cette décision,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°46 du 7 octobre 2014 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/04/08 pour les travaux d'accès PMR de différents bâtiments communaux (lot n°8 : peinture) afin de modifier la dénomination de la société TIJOU Peinture – Décoration – habitation – Industrie rachetée par TIJOU Nantes.

Décision n°47 du 9 octobre 2014 relative à la signature d'un contrat de location de fontaines à eau avec la société AXO pour un coût annuel de 1 836,18 € HT, soit 2 203,42 € TTC..

Décision n°48 du 13 octobre 2014 relative à la signature d'un avenant au marché pour prolonger la durée du contrat (édition du bulletin municipal et du journal des associations) avec la société LA CONTEMPORAINE pour un montant supplémentaire de 495 € HT, soit 522,23 € TTC

Décision n°49 du 13 octobre 2014 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/15 pour la recherche d'un laboratoire d'analyses pour la légionellose afin d'intégrer 6 nouveaux prélèvements dans les zones de bouclage des réseaux avec l'entreprise SOLUBIO pour un coût supplémentaire annuel de 294 € HT, soit 352,80 € TTC

Décision n°50 du 14 octobre 2014 relative à la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance technique du système "Keepset" (système de badgeuse aux salles de sports) avec la société Girard le Temps pour un coût annuel de 1 219,95 € HT

Décision n°17 du 17 octobre 2014 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/07 pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des façades de l'église avec l'architecte DCESHCMMA afin de lui confier une mission complémentaire de suivi de chantier pour un montant de 4 852,15 € HT, soit 5 822,58 € TTC

Décision n°51 du 24 octobre 2014 relative à la signature d'un marché pour l'impression de publications municipales et de travaux de reprographie avec :

- la société LA CONTEMPORAINE pour les montants suivants :
 - 16 342 € HT annuel + TVA à 10% (option comprise) – lot n°1
 - 4 441 € HT annuel + TVA à 10% - lot n°2
 - 1 784 € HT annuel + TVA à 20% – lot n°5
- la société LA MOUETTE pour les montants suivants :
 - 3 480 € HT annuel + TVA à 10% - lot n°3
 - sur la base du BPU + TVA à 20% options comprises – lot n°4
 - 2 250 € HT tous les 2 ans + TVA à 20% - lot n°6

Décision n°52 du 27 octobre 2014 relative à la signature d'un marché pour l'acquisition de matériels pour le service Espaces Verts avec :

- la société Atlantique Motoculture pour un montant de 13 188 € TTC (lot n°1)
- la société Aqua Clean pour un montant de 9 762 € TTC (lot n°2)
- la société RAMET pour un montant de 5 448 € TTC (lot n°3)

Décision n°53 du 30 octobre 2014 relative à la signature d'un avenant au contrat de maintenance et de suivi des progiciels Scolariciel, Polyfac et Babicarte avec la société TECHNOCARTE pour la maintenance d'une licence Loisiiciel supplémentaire pour un montant supplémentaire annuel de 290 € HT

Décision n°54 du 4 novembre 2014 relative à la signature d'un contrat de location pour le remplacement de certaines imprimantes ne donnant pas satisfaction avec la société SIDERIS Ouest au RDC et 1^{er} étage de la Mairie Principale, au Centre Social pour un montant annuel de 4 880,80 € HT, soit 5 856,96 € TTC.

La durée de location de ces multifonctions est de 5 ans.

Décision n°55 du 7 novembre 2014 relative à la signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du site internet avec la société Réseau des communes pour un montant annuel de 990 € HT, soit 1 188 € TTC.

La durée du contrat est de 3 ans, renouvelable une fois.

Décision n°56 du 25 novembre 2014 relative à la signature de marchés relatifs aux contrats d'assurances seront signés avec :

- la société GROUPAMA pour un montant de 10 241,76 € TTC – option 1 retenue (lot n°1)
- la société GROUPAMA pour un montant de 6 936,38 € TTC – option 2 retenue (lot n°2)
- la société SMACL pour un montant de 3 456,78 € TTC – solution de base retenue (lot n°3)
- la société GROUPAMA pour un montant de 2 551,43 € TTC – solution de base retenue (lot n°4)
- la société GRAS SAVOYE pour un montant de 80 431,07 € TTC – sur la base d'un taux à 1,50% IRCANTEC et 5,50% CNRACL (lot n°5)

Divers

Madame le Maire souhaite apporter des précisions suite à la demande de Madame DEMANGEAT-LECONTE lors du dernier Conseil Municipal sur la typologie des logements du quartier Jules Verne. Madame le Maire rappelle que cela est, bien entendu, sous réserve qu'il n'y ait pas des propriétaires qui ont demandé à transformer 2 T2 en un T3 ou T4 etc... Les chiffres sont ceux établis à la base lors du permis de construire. Sur l'opération "le Keraban" d'Espacil, il y a 9 T2, 9 T3 et 5 T4 soit 23 logements, sur l'opération "l'Étoile du Sud" de FONTA, il y a un 1 T1, 27 T2, 20 T3 et 6 T4 soit 54 logements, sur l'opération "le Citizen" de CISN, il y a 1 T2, 10 T3, 6 T4 et 2 T5 soit 19 logements et sur l'opération "le Sphinx" de SERI OUEST, 10 T2, 39 T3, 8 T4 et 7 T5 soit 64 logements pour un total de 160 logements.

Madame le Maire précise, qu'à l'occasion de "La Folle Journée", la commune a réussi, en partenariat avec la directrice de l'EHPAD, Madame CHABOT et du créateur de la Folle Journée, Monsieur René MARTIN, la mise en place d'un concert exceptionnel à l'EHPAD. Madame le Maire précise que ce projet lui tenait beaucoup à cœur car elle trouve que les personnes âgées ont aussi le droit à des distractions de qualité de temps en temps. En effet, les établissements ne peuvent pas proposer ce genre de chose car cela représente un coût important. Aussi, Madame le Maire souhaite remercier Monsieur MARTIN et Madame CHABOT qui ont tout de suite adhéré à ce projet. Ce concert est en train de se mettre en place et aura très certainement lieu la dernière semaine de janvier.

Madame le Maire précise que la commune va aussi mettre en place "les puces sautronnaises", le deuxième samedi de chaque mois. Cet évènement démarrera au mois de février avec des brocanteurs et antiquaires de la place Viarme. Au démarrage, il y aura une quinzaine d'exposants et, si cela fonctionne, le nombre amplifiera au fil des mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt deux heures.

Tour de Table

Monsieur FLAMANT indique que la commune a mené, pour la deuxième année consécutive, l'opération "une naissance, un arbre" qui fait partie des actions de l'agenda 21 communal.

Monsieur FLAMANT rappelle qu'il s'agit de proposer aux parents de bébés nés sur l'année en cours de planter un arbre pour leurs enfants. Sur les 69 parents qui ont été questionnés, 45 personnes ont répondu favorablement. Aussi, 39 arbres ont été plantés sur le site de la Hubonnière et 6 arbres ont été remis aux parents qui souhaitent les planter eux-mêmes dans leur jardin.

Monsieur HOCHARD indique que la commune a obtenu le trophée "ville ludique et sportive". Ce trophée a été remis à Madame le Maire, le 28 novembre dernier à Paris lors du Salon des Maires. Cette distinction est remise en partenariat avec la Fédération Française des Industries, du Sport et des Loisirs et le groupe Moniteur pour une durée de 3 ans. Il récompense les communes qui font le nécessaire pour promouvoir l'activité physique et sportive.

Monsieur HOCHARD annonce aux membres du Conseil Municipal la première année d'activité de "Sautron Pétanque" avec une quarantaine d'adhérents. Cette association a déjà obtenu de très bons résultats en compétitions.

Madame le Maire fait remarquer que Monsieur HOCHARD est modeste. En effet, il a oublié de préciser que Sautron est la deuxième ville du Département à avoir obtenu ce trophée, la première étant Saint-Sébastien sur Loire qu'il l'avait eu, il y a quelques années.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande qu'elle est la différence entre ce trophée et celui obtenu par la commune en 2007, à savoir "la ville la plus sportive".

Monsieur HOCHARD précise que ce trophée récompense l'ensemble des installations de la commune, non seulement pour le sport mais aussi pour le plaisir d'y vivre et d'y circuler.

Madame SERAZIN indique qu'une réunion, en partenariat avec Monsieur HOCHARD pour les associations sportives, se tiendra le 10 décembre. Cette réunion abordera les obligations et les responsabilités en matière associative. Toutes les associations de la commune sont, bien entendu, les bienvenues.

Madame SERAZIN informe les membres du Conseil Municipal que, pendant les vacances scolaires de Noël, Monsieur TORTELLIER proposera une exposition sur les LEGO et les trains miniatures à l'Espace Phelippes Beaulieux. Madame SERAZIN précise qu'elle ne peut qu'inviter les élus à y aller avec, notamment, le jeune public qui est très friand de ce genre de choses.

Madame le Maire ajoute que cette exposition est gratuite et qu'il y aura une aire de jeux pour les enfants. L'exposition sera seulement fermée le jour de Noël mais ouverte le jour de l'an.

Madame SERAZIN fait un point sur le Téléthon. De nombreuses associations ont participé sans oublier les bénévoles avec une remontée de fonds de 14 000 € à la date d'aujourd'hui, en sachant qu'il y a encore des dons qui doivent arriver. Madame SERAZIN précise que, l'année dernière, les fonds récoltés représentaient la somme 16 886 € hors spectacle de l'AGDL.

Madame LAUNAY indique qu'elle est très heureuse d'être parmi les élus et qu'elle essaiera de se rendre disponible pour la commune.

Monsieur PERRODEAU souhaite simplement préciser que l'intervention de Monsieur PLOUHINEC s'est très bien passée. Monsieur PLOUHINEC est en pleine forme, comme d'habitude, avec un moral d'enfer qu'on lui connaît.

Madame BOUREILLE rappelle aux élus la tenue du Marché de Noël, le samedi 15 décembre avec la participation de 33 exposants. Elle invite les élus à y venir nombreux car, il y aura, cette année, des choses très sympathiques. Le concept reste identique, à savoir une partie récréative et restauration à droite de la Halle en rentrant et, sur l'autre partie, les exposants.

Madame BOUREILLE précise qu'il y aura, à nouveau, cette année, un partenariat avec la Blanchardière pour répondre aux lettres des enfants. Madame BOUREILLE ajoute qu'elle tient beaucoup à ce partenariat intergénérationnel.

Cette année, trois Pères Noël se succéderont avec une permanence de 10 heures à midi pour le premier, de midi à 16 heures pour le second et de 16 heures à 19 heures pour le dernier. Cette année, le thème retenu est "les fées et les forêts enchantées".

Madame BOUREILLE précise que des binômes ont été créés au sein de sa Commission afin de mener des enquêtes sur le marché du mardi soir et le marché dominical. En effet, une opération est mise en place pour redynamiser le marché du soir qui, malheureusement, dépérit. Cette enquête, commencée début décembre, se terminera la première semaine de janvier. Pour ce faire, des questionnaires ont été réalisés. A la suite de cette enquête, un dépouillement aura lieu selon des modalités qui restent encore à déterminer mais, avec probablement un représentant du marché du soir. A la suite des remarques ou suggestions proposées, la commune essaiera de mettre en place, éventuellement, des actions correctives. Madame BOUREILLE espère que cela permettra de redynamiser ce marché. A ce sujet, des animations vont être réalisées sur 3 mardis courant décembre. Cela est relativement bien mais, sûrement, pas suffisant.

Madame BOUREILLE ajoute qu'elle a rencontré, il y a quelques jours, tous les commerçants du marché dominical avec Madame le Maire. En effet, ils sont reçus une fois par an pour faire un bilan et recueillir les doléances, le cas échéant. Pour Madame BOUREILLE, il est important de pouvoir se mettre autour de la table et de discuter. De plus, les commerçants apprécient ce moment et remercient vivement la commune de cet échange. En effet, seulement 2 communes les accueillent ainsi.

Madame BOUREILLE termine sur le 20ème parrainage pour l'emploi. La clôture des candidatures va intervenir en janvier. Des entretiens de simulation seront mis en place pour valider les candidatures retenues puis les binômes avec le parrain seront lancés. L'ouverture de cette 20ème édition aura lieu à Orvault et la clôture à Sautron. Le programme de cette édition 2015 sera un peu plus élaboré que les années précédentes du fait du 20ème anniversaire.

Madame le Maire précise qu'il y avait énormément de monde ce soir au marché et que les soupes étaient succulentes. Le mardi 16 décembre, il y aura une dégustation de foie gras et de gâteau nantais.

Madame le Maire rappelle les cérémonies de vœux en début d'année. A cet effet, chaque élu a reçu une invitation. Aussi, elle demande à chacun de bien vouloir répondre car cela est important pour la personne chargée du suivi. En effet, chaque année, on est obligé de relancer. Madame le Maire insiste sur le fait qu'il est important que chaque personne réponde aux invitations qui lui sont adressées.

En ce qui concerne le repas des aînés, Madame le Maire indique que Monsieur MINOUX et Monsieur GUILLAMO sont conviés au premier repas, soit le 18 janvier et Madame BITON-PELABON et Madame le BOUCHER au deuxième qui aura lieu le 25 janvier.

Pour finir, Madame le Maire souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année en attendant de les retrouver en 2015.

Sautron, le 15 décembre 2014

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT